

Notice explicative relative à la constitution du dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)



La demande doit être la plus complète possible accompagnée des documents impératifs afin de ne pas retarder l'instruction du dossier.

LE DEMANDEUR

- Le demandeur est la personne qui a besoin d'aide et pour qui l'aide est demandée.
- Les femmes doivent indiquer leur nom de jeune fille.
- L'adresse actuelle correspond à l'adresse où le demandeur habite au moment de la demande, que ce soit son logement, celui d'un tiers ou en accueil familial.
- La date ou à défaut l'année de l'emménagement à cette adresse est à préciser.
- Si une mesure de tutelle ou curatelle est en cours, veuillez l'indiquer. Si elle est déjà mise en place, transmettre une copie du jugement instaurant la mesure de protection.
- Si la situation familiale du demandeur a récemment changé, en préciser la date.
- L'état civil du demandeur et du conjoint (ou concubin) est à compléter avec précision.
- Le numéro de téléphone est indispensable, car le demandeur sera contacté notamment pour fixer le rendez-vous de la visite à domicile.
- L'organisme principal de retraite (caisse où il y a le plus de trimestres cotisés : CARSAT, MSA, RSI, CNAVPL, CNRACL) et le numéro de sécurité sociale (numéro figurant sur la carte vitale) du demandeur et du conjoint sont à indiquer.

LA PERSONNE RÉFÉRENTE

- Les coordonnées d'une personne référente (enfant, parent,...) peuvent être renseignées. Cette personne pourra être présente lors de la visite à domicile et accompagner le demandeur dans le suivi de son dossier.

LE DOMICILE ET LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

- Concernant le logement, informer si le demandeur est locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit (c'est-à-dire le demandeur vit chez un tiers et ne verse aucun loyer).
- Il faut renseigner si le foyer (respectivement demandeur et conjoint) bénéficie déjà d'une aide ménagère à domicile.
Si oui, y a-t-il une participation au titre de l'aide sociale ? De la caisse de retraite ?

Et si possible, indiquer le nombre d'heures par mois et le nom du service à domicile intervenant.

LES REVENUS ET LE PATRIMOINE DU FOYER

- Une photocopie du dernier **avis d'imposition** ou de non-imposition de l'impôt sur le revenu (les 2 feuilles recto-verso et la « suite ») du demandeur, du conjoint ou du concubin.
- Une photocopie du dernier relevé des **taxes foncières**.
- Une photocopie du dernier relevé de situation de **contrat d'assurance vie**.
- Pour les biens immobiliers (dont le demandeur est propriétaire), indiquez dans le tableau du dossier, les propriétés bâties (hors résidence principale) et non bâties (terrains) accompagnées de leurs adresses.
Les copies de la taxe foncière des biens (hors résidence principale) sont à fournir **obligatoirement**.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Il faut indiquer si le demandeur (ou son conjoint) perçoit une des prestations suivantes : l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'aide sociale pour l'aide ménagère, la prestation complémentaire pour recours à une tierce personne (ex MTP), la prestation de compensation du handicap (PCH).
Si oui, une pièce justificative est à joindre au dossier.
- **Attention**, l'APA n'est pas cumulable avec l'une des aides ci-dessus.

L'EVALUATION MEDICALE

- Le formulaire médical contribue à l'évaluation de la perte d'autonomie. Il est à faire compléter par le médecin traitant et à retourner avec l'ensemble du dossier de demande d'APA pour une meilleure appréciation de la situation de la personne.

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Si le demandeur n'est pas en capacité de signer, le représentant légal ou le référent peut agir et certifier l'exactitude des renseignements à la place de la personne.

IMPORTANT

En cas d'hospitalisation, de changement de domicile ou de décès du demandeur (ou de son conjoint), merci d'avertir par écrit le Service d'Aide au Maintien à l'Autonomie dans les plus brefs délais, à l'adresse suivante : Conseil Départemental de l'Yonne, Service d'Aide au Maintien à l'Autonomie - 16-18 Boulevard de la Marne – 89089 AUXERRE Cedex.

Si vous rencontrez des difficultés à remplir ce dossier, vous pouvez :

- x vous faire aider par un membre de votre famille, de votre voisinage ou par le service d'aide à domicile
- x contacter le CCAS ou la mairie de votre commune
- x téléphoner au 03 86 72 85 00 pour un accompagnement à distance
- x vous faire aider par le service d'aide à domicile qui intervient dans votre foyer